

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES*

A L'ADRESSE DES PARTIES

En ce qui concerne le financement de la conservation et du commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages

- 12.xx Les Parties devraient fournir au Secrétariat des informations sur les meilleurs moyens de financer la conservation **et le commerce international durable** des espèces de faune et de flore sauvages, **ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition économique, afin de garantir la mise en oeuvre intégrale de la Convention au niveau national**, comme approprié, notamment les fonds d'affectation spéciale pour la conservation, les allocations budgétaires publiques, les droits d'utilisation, les taxes et amendes, les programmes de subsides et d'indemnisation, les partenariats avec le secteur privé, l'aide internationale, et autres démarches innovantes pertinentes.

A l'adresse du Secrétariat

En ce qui concerne le financement de la conservation et du commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages

- 12.xx Le Secrétariat examinera les mécanismes actuels et innovants permettant de financer la conservation **et le commerce international durable** des espèces de faune et de flore sauvages, **ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition économique, afin de garantir la mise en oeuvre intégrale de la Convention au niveau national**. Dans cet examen, qui se fera en consultant les conventions, services gouvernementaux et organismes donateurs et d'assistance, le Secrétariat passera en revue les éléments suivants: fonds d'affectation spéciale ~~pour la conservation~~ **pertinents**, allocations budgétaires publiques, droits d'utilisation, taxes et amendes, programmes de subsides et d'indemnisation, partenariats avec le secteur privé, aide internationale, et autres démarches innovantes pertinentes; il comparera leur utilité et leur potentiel pour la conservation des espèces CITES **et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition économique, afin de garantir la mise en oeuvre intégrale de la Convention au niveau national**. Le Secrétariat présentera son analyse à la 13^e session de la Conférence des Parties.

* Ce document a été préparé par un groupe de travail du Comité II sur la base du document CoP12 Doc. 19, annexe 1